

# Les hommes du gouvernement de Charles II

BEATRICE LEROY

Est-il difficile à un prince, né de parents Capétiens, élevé en France ou à la française, de régner dans un pays ibérique, sur des hommes et avec des hommes qui ne manient pas la même langue et qui réagissent peut-être à d'autres sensibilités? Il ne semble pas que Charles II roi de Navarre et comte d'Evreux, ait éprouvé de difficultés à gouverner ses Navarrais. Sa politique internationale le prouverait assez; la noblesse navarraise, menée par des Riches-Hommes ou des chevaliers comme Martin Henriquez de Lacarra ou Pes de Laxague, a combattu de tout son coeur, au service de Charles II et de sa famille, en Normandie, en Aragon, en Castille, au Portugal, et jusqu'en Italie du Sud<sup>1</sup>.

Une même adhésion se ressent dans le gouvernement du petit royaume, dont a hérité Charles II très jeune, en 1343 à la mort de son père Philippe d'Evreux, surtout en 1349 à la mort de sa mère Jeanne de France, de par son droit d'héritage reine de Navarre. Le nouveau roi, couronné et sacré en 1350 dans la cathédrale de Pampelune, est chargé d'un Etat, où jusque là un gouverneur a le plus souvent remplacé un roi absent ou voyageant en France; un Trésorier tenait, à peu près seul, les comptes du royaume et surveillait les rentrées des receveurs des Merindades; des Merinos administraient les provinces et y supervisaient la vie militaire autant que la justice et la gestion, des Bayles les suppléant ou les dédoublant à la tête des cités; dans les bureaux de la cour, un chancelier de temps à autre, le plus souvent remplacé par des gardes-sceaux, était suppléé par l'équipe complète des Alcaldes et des Notaires de la cour<sup>2</sup>.

Charles II a grand soin de maintenir en activité tous ces officiers, de ses provinces comme de sa cour. Il leur adjoint des lieutenants, des secrétaires, des avocats, fait monter son procureur dans les premiers rangs de ses administrateurs, réforme ou crée en 1365 sa Chambre des Comptes ou des Derniers, avec ses clerks, ses auditeurs et ses notaires, et surtout ses Maîtres. Tous ces administrateurs rejoignent le personnel militaire du royaume, l'Alférez premier des hommes d'armes et toujours un grand noble de Navarre, les

1. LACARRA, J.M., *Historia política del reino de Navarra* 3 tomos, Pamplona, 1973; LEROY, B., «La Navarre au XIV<sup>e</sup> siècle sous la dynastie d'Evreux (1328-1387), un exemple de royaume ibérique gouverné par des rois français», in *Les communications en péninsule ibérique*, Pau 1980, éd. C.N.R.S. 1981, pp. 79-109.

2. ZABALO, Javier, *La administración del reino de Navarra en el Siglo XIV*, Pamplona, 1973; «La alta administración del Reino de Navarra en el Siglo XIV. Tesoreros y Procuradores», in *Homenaje a Don José Esteban Uranga*, Pamplona, 1973, pp. 137-153.

Alcaytes, les huissiers et les sergents d'armes et tous ceux qui, percevant une Mesnada, doivent le service à cheval; voici une équipe complète de serviteurs de l'Etat, de toutes origines et de toutes sociétés<sup>3</sup>.

## LES ORIGINES GEOGRAPHIQUES

Charles II reçoit en 1349-1350 l'équipe de *ses* parents, qu'il n'a garde d'éloigner. Les hauts postes ont été volontiers confiés à des Français. Le gouverneur, essentiel au temps où les rois de France et de Navarre vivaient à Paris et non à Pampelune, est alors Jean de Conflans, seigneur de Dampierre et maréchal de Champagne, en poste depuis 1344; il le reste, en titre du moins, jusqu'à sa mort à Paris en 1358 devant le Dauphin Charles. Mais dès 1350, Charles II lui adjoint un lieutenant, Gil Garcia de Ianiz, vrai Navarrais, seigneur d'Otazu dans les Montagnes, véritable gouverneur dans son pays alors que le sire de Conflans vit à la cour des Valois<sup>4</sup>; il est le premier Navarrais appelé au gouvernement par Charles II. Après le décès de Jean de Conflans, la charge n'est pas pourvue; le roi vit en Navarre, soit Charles II lui-même, soit son frère l'Infant Louis «lieutenant avec pleins pouvoirs» et maître du royaume de 1355 à 1361. Français encore est Guillaume le Soterel, Trésorier de Philippe et Jeanne, un Normand qui cependant entre dans la société navarraise; son fils Mathieu après lui est receveur de la Ribera, épouse une Tudelane et en a une fille, Sancha. Guillaume le Soterel est remplacé à la trésorerie en 1350 par un compatriote, Guillaume Auvre, mais il demeure dans le conseil du roi<sup>5</sup>. De *ses* parents, Charles II reçoit encore le chancelier Thomas de Ladit (un Normand encore), qui vient de remplacer un Navarrais, maître Andrès Jordan, décédé en 1349. Mais Thomas de Ladit vit plus à Paris que dans *ses* bureaux de Navarre, et disparaît en 1357 dans l'insurrection parisienne<sup>6</sup>; à Pampelune, travaille à sa place le garde du sceau de la cour,

3. Pour l'essentiel de ce qui suit, cf. LEROY, B, «Autour de Charles le Mauvais, groupes et personnalités», in *La Revue Historique*, CCLXXIII, 1, 1985, pp. 3-17; «Le personnel au service du roi de Navarre aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles», in *Genèse médiévale de l'Etat moderne. Prosopographie*, Paris, 1984, éd. 1986.

4. Arch. Nav. en 1344: R.C. tome 51; à propos du seigneur d'Otazu, voici un exemple de l'activité vécue à la tête du gouvernement, du lieutenant de gouverneur, de son trésorier et des Alcaldes et des notaires de la cour, en 1352, comptes, caj. 31, n.° 73: «Gil Garcia de Ianiz, seynnor de Otaçu, tenient logar de Governador, por el seynnor Rey de Navarra, al honrado e nuestro bien amado Don Guillem Auvre, thesorero del dito regno, Salus e amor. Como Nos, por ciertos e secretos negocios tocantes al dito Seynnor Rey, a causa del estado del dito su Regno, ymbiemos enta el dicto Seynnor Rey con nuestras letras secretas, Pero Garcia de Sesma, mandadero a pie. Mandamos Vos que al dito Pero Garcia dedes e delivredes pora expensas del dito viaje, IX libras e quatro sueldos de Karlines. Et Nos fazer Vos los hemos receber en compto, por testimonio desta nuestra carta sieyllada con el sieyllo de la con, sen otra carta de reconocimiento; e non falga. Data en Pamplona, XX<sup>o</sup> dia de febrero. El seynnor tenen logar la mando. Testes, Don Johan Periz de Esparza, alcalde, nota, Garcia Periz de Aranguren, Anno Domini M<sup>o</sup>CCCC<sup>o</sup>L<sup>o</sup> Secundo.

5. Entre autres références: *idem*, comptes, 1350: caj. 11, n.° 35; 1351: caj. 11, n.° 56, II; en 1360, Jehan Auvre, qui traite avec la cour de Navarre, est marchand de St. Waast-la-Hougue: R.C. tome 96, fol. 64.

6. En 1361, l'Infant Louis et Charles II se préoccupent de payer les anciens familiers de leur défunt chancelier et interrogent son frère, Jehan de Ladit, chanoine d'Evreux. Le Trésor verse 100 Florins de Florence à un certain Simonet de Mucy, qui fut plus de quatre ans au service de Thomas, puis 50 écus à un autre serviteur, Guillaume Lecherón: *Ibid.*, comptes, caj. 14, n.° 135, II, IV, V.

Guillaume de Meaucourt. Ce dernier a des successeurs de même origine, en 1353 Johan Pasquier, en 1355 Gilles de Moliens, tous deux en même temps procureurs du roi. Les régions d'Evreux, de Mortain et du Cotentin, ont vu naître la plupart de ces personnages, distingués par Philippe d'Evreux, maintenus par le roi et son frère; parmi eux, voici encore Lucas Lefebvre, responsable dès 1351 de la chambre aux deniers, en 1355 de l'armement des expéditions de Charles II vers la France, et receveur de la Merindad d'Estella jusqu'à son décès en 1361. Comme enfin Guillaume Flanterose, trésorier de Navarre en 1376-1385 et jusque là bailli dans le Cotentin, qui demeure après son passage aux finances chambellan de Charles II puis de son fils, se marie à Pampelune et y laisse un fils en 1399, élevé par le roi<sup>7</sup>. Quelques Français rejoignent encore ces hautes personnalités, les maîtres de la chambre aux deniers, Pierre d'Achères en 1361 et Johan du Tilleul en 1369, le maître de la Chambre des Comptes en 1369 Nicolas le Lieure; les secrétaires du roi Pierre Gobart et Pierre Godeille, qui travaillent en Navarre jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, sous les deux rois Charles II et Charles III.

Dans les Merindades, la noblesse française avait eu, au XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, une belle part des responsabilités, que lui garde quelque temps Charles II. Johan de Rovray était Merino de la Ribera, il le demeure jusqu'en 1357. Par la suite, quelques rares noms français se distinguent de ci-de là; car le gouvernement régional est très vite confié aux Navarrais, mouvement qui se dessinait déjà nettement avec Philippe et Jeanne d'Evreux.

En effet, dans les administrations des Merindades comme à la cour, dans les postes moyens puis très vite dans les hautes charges, les Navarrais gouvernent leur pays. Les Bayles, les receveurs, les Justicias, dans chaque Merindad, sont le plus souvent des autochtones, des gens de Sangüesa, de Pampelune, d'Estella, de Tudela, comme de la noblesse de la châtellenie de Saint-Jean, à Saint Jean pied de Port et à Labastide-Clairence, ou de la région de Sangüesa, qui a longtemps tenu sous sa coupe cette province de «Ultrapuertos». En 1371 par exemple, le châtelain de Saint-Jean et Bayle de Labastide-Clairence est le chevalier Johan Ruiz de Aïbar; son receveur est un homme de Saint-Jean, Pes de Labis. Cette année-là, assez exemplaire, les Merindades de Navarre sont entièrement aux Navarrais; les Mérinos de la Ribera, de Sangüesa, des Montagnes et d'Estella, sont respectivement les nobles Rodrigo de Uriz, Martin de Uriz, Remir Sanchez de Asiain, Remiro de Arellano; les Bayles de Tudela, Pampelune et Estella sont Pons de Eslava, Garcia de Badoztain et Guillem de Rosas<sup>8</sup>; leurs aides prévôts, justicias, receveurs, sont des mêmes origines, en général très locales, comme Martin Crozat, Amirat du Bourg San Cernin de Pampelune dont il est, lui et tout son lignage, de la meilleure bourgeoisie<sup>9</sup>.

7. *Ibid.* y comptes, caj. 77, n.° 41, IV et V: en 1399, Charles III confie à Michelet des Mares, commis aux comptes, Johanicot le fils orphelin de Pascal Crozat, pour qu'il aille à l'école; et un autre Johanicot, fils orphelin de Guillaume Planterose (V): «... por que el dicto Johanico aya de ser creado de buenas costumbres et seppa de leyer e escrivir»...

8. *Ibid.* R.C. tome 140, fols. 1 à 3.

9. LEROY, B., «Una familia de burgueses de Pamplona en la primera mitad del Siglo XIV, los Crozat», in *Principe de Viana*, n.° 136-137, 1974, pp. 429-448. Les carrières des fournisseurs de la cour, et surtout celle de Johan Crozat, doyen de Tudela et conseiller de Charles II, tué par les ordres du roi en 1373, ne sont guère à détailler dans ce propos, mais méritent un salut particulier. Ces Crozat sont à observer à la faveur du grand commerce en Navarre, comme de l'étude du pouvoir royal, de son exercice et de ses dangers.

Dès 1350, et même dès 1343, ce pli était pris; il ne fait que s'accroître avec les dernières années du règne de la reine Jeanne et le gouvernement de l'Infant Louis et de Charles II. En 1363, Charles II remplace au Trésor Guillaume Auvre par le Navarrais Garcia de Elcart, à qui succède en 1370 Garcia de Uvilcieta, puis après Planterose, en 1387, le nouveau roi Charles III nomme Garcia Lopez de Lizasoain, qui venait de faire une très longue carrière de procureur de Charles II. Les avocats du roi étaient, dès 1345-1346, des Navarrais (Miguel Perez de Orbaiz, Johan Perez de Esparza); ils le demeurent, de façon générale, et on peut relever un Miguel Perez de Leoz en 1355, ou un Johan Martinez de Ororivia en 1385. Dans les bureaux de la chancellerie, les Français ne font plus que passer, de façon épisodique. En 1363, le garde du sceau de la cour est maître Pascal Iniguez de Ujué, maître de l'école de Tudela, de la haute société Tudelane; à la fin du règne, le fidèle secrétaire, gardé par Charles III, est un autre Tudelan, Johan Ceilludo<sup>10</sup>. Depuis 1343, et sans y faillir, les Alcaldes et notaires de la cour, puis les gens des Comptes, s'appellent Pero Miguel de Sangüesa, Estevan de Rosas, Pero Paissera, le chevalier Miguel Ortiz de Miranda (les quatre Alcaldes de la cour de 1343), et Johan Perez de Lecumberri, Martin Perez de Caseda, Martin Semenez Moza, Johan Iniguez de Ursua, Andrés Gonzales (les notaires de cette même année); puis, toujours jusqu'en 1387 et encore au-delà sous Charles III, voici des Barasoain, Oloriz, Aranguren, Salinas, Solchaga, Esparza, Aynues, Peralta, Leoz, Ochovi, Miranda, Araztia (ceux de 1371-1373, pour la plupart encore en place en 1385)<sup>11</sup>. Charles II a compris l'importance du partage des responsabilités par ses Navarrais, dans leur Navarre. Ces hommes de gouvernement rejoignent, dans ces mêmes années 1360-1390, ceux qui se battent à son service ou qui gardent ses châteaux en Navarre ou qui peuplent sa cour, et qui ont nom Montagut, Aibar, Ziordia, Mauleon-Rada, Lizarazu ou Oilloqui; ils en sont souvent apparentés, ou liés à eux par les mêmes intérêts, car ils sont des mêmes sociétés.

## LES ORIGINES SOCIALES

Le service du roi est une vraie société; la vie à la cour, ou la vie dans un bureau provincial dans lequel on reçoit des ordres du gouvernement central, auquel on va ensuite rendre compte, cette existence toute entière passée dans l'orbite royale soude tous les groupes en une même société politique.

Certes, elle est diverse et permet la spécialisation. A la noblesse de Navarre, sont réservées l'administration provinciale comme les charges du palais royal. Les mêmes noms se retrouvent dans les Merindades et dans les titres de conseillers et de chambellans du roi; les fonctions peuvent se cumuler, mais ce n'est guère souhaitable dans cet étroit royaume, où les familles nobles sont nombreuses et les places à prendre assez rares. Il n'est pas extraordinaire de voir un Merino chargé de plusieurs châtelainies dans sa Merindad; mais il s'agit alors de forteresses urbaines ou de citadelles stratégiques qui deman-

10. Arch. Nav. R.C. 1345-1346: tomes 52 et 56; 1355f tome 76, 2.<sup>o</sup>, fol. 77; 1385: tome 184, fols. 23-24; 1363: tome 107, fol. 5.<sup>o</sup>; Johan Ceilludo: comptes, caj. 52, n.<sup>o</sup> 49, V, cf. P.J.

11. *Ibid.* R.C. 1371: tome 140, fols. 94-95; 1373: tome 148, fol. 30; 1385: tome 184, fols. 23-24.

dent une garde particulière, d'autorité réservée au Merino, le premier militaire de sa circonscription. En 1375, les deux Mérinos des Montagnes, l'écuyer Garcia Hualde et le chevalier Martin de Ziordia, sont Alcaytes de Gorriti et des tours d'Echarri-Aranaz, respectivement; dans la Merindad d'Estella, le Merino le chevalier Remiro de Arellano tient les deux forteresses d'Estella, Belmerches et Zalatabor, ainsi que le château de Mendavia<sup>12</sup>. Parfois encore, une province peut être confiée à un grand du proche entourage royal, sans doute à titre de rémunération; c'est manifestement le cas de Charles de Beaumont, parent de Charles II (fils de l'Infant Louis) et Alferez du royaume, chargé de la châtellenie de Saint-Jean en 1379<sup>13</sup>.

Dans le conseil et au palais, dans les services de l'Hôtel du roi, la noblesse l'emporte, mais elle n'est pas uniquement navarraise. A côté des Arellano, Uriz, Aibar, Asiain, Laxague<sup>14</sup>, Lacarra, Charles II peut appeler quelques étrangers, pour les raisons de sa diplomatie internationale; en 1381, il retient chambellan (et homme-lige) Diego Lopez de Eztuniga, Chambrier du roi de Castille, avec 400 Florins-or de pension annuelle<sup>15</sup>. Les valets de l'Hôtel, très proches des princes, sont souvent Français, comme on en voit à la fin du règne de Charles II (et comme il en avait eu en majorité à son avènement en 1350), recommandés par l'Infant Charles, puis gardés par celui-ci devenu Charles III (tel, l'écuyer Jacquemin Louis).

Mais ce sont là charges auliques, qui peuvent gratifier un personnage familial. L'essentiel du gouvernement de Charles II est donc occupé par les Navarrais. Toutes les catégories sociales du royaume se retrouvent dans les offices de la chancellerie, de la justice et des comptes. Les Alcaldes et les notaires de la cour, qui forment volontiers une équipe soudée dans la même administration de la chancellerie, de la justice et du contrôle de l'exécution des ordres, voient collaborer les bourgeois et les chevaliers, les clercs et les laïques. Parmi les Alcaldes de la cour, au temps de la jeunesse du roi, dans les années 1343-1347, les Francos de Pampelune Esteban de Rosas et Pero Paisera voisinent avec le chevalier Miguel Ortiz de Miranda, et les clercs Pero Miguel de Sangüesa et Gil Aleman (recteur de la paroisse de Arteiz). Dans les années 1370-1385, les Alcaldes sont de la moyenne noblesse, Garcia de Barasoain, Martin Perez de Solchaga, Johan Perez de Esparza (en place depuis

12. *Ibid.* R.C. tome 154, fols. 130 et 178.

13. *Ibid.* R.C. tome 163, fols. 1 à 20.

14. LEROY, B., «Un seigneur de Navarre à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle: Pes de Laxague», in *Revue de Pau et du Béarn*, n.° 12, 1984-1985, pp. 111-130.

15. Arch. Nav. comptes, caj. 43, n.° 50, II: «Karlos por la gracia de Dios Rey de Navarra, -Conte de Evreux. A nuestro bien amado Receptor de Sangüesa Sancho de Mayer, et tributador con otros ensemble de las saquas e péages del dicto nuestro Regno, Salut. Como Nos esgoardando los buenos e seyñnalados servicios que nuestro bien amado Diego Lopez d Eztuniga, Camarero del Rey de Castieilla nuestro caro e amado hermano Nos ha fecho en los tiempos passados, e entendiendo su voluntat e buen zelo que avia de Nos servir al tiempo avenir, al dicto Diago Lopez lo oviessemos fecho e retenido por nuestro Cambarlenc. Al quoyal esgoardando los dictos servicios e por que fuessen mas diligent en nuestros negocios e oviessse meior afeccion de continuar en nuestro servicio, le oviessemos dado e otorgado de dono o pension a recibir de Nos cada ayanno quanto seria nuestra voluntat, la summa de Quatrozientos florines doro del cuynno de Aragon, segunt que esto e otras cosas por la dicta carta meior e mas largament pueden parescer (...). (Le 23 août 1381; le roi fait également verser 400 Florins pour 1379 et 1380 au procureur du noble, le Prieur de Sainte-Marie de Pampelune, alors son conseiller).

1352), Martin Miguel de Aynues, Ferrando de Uart<sup>16</sup>. Les notaires de la cour sont sensiblement des mêmes sociétés, de la petite noblesse, de la Franquesia urbaine et souvent entrés dans le clergé; en 1347, on relève Martin Semenez Moza, Franco de Pampelune, en 1350, Johan Iñiguez de Lizarazu, d'une famille qui grandit alors dans la noblesse, en 1385, Peruco de Oilloqui, d'une famille de chevaliers. Longuement, d'un bout à l'autre du règne, se retrouvent les vieux noms navarrais de Pascal Perez de Sangüesa, Garcia Perez de Aranguren, Garcia Martinez de Peralta, Pero Ivañez de Arratzia (en 1385, il est en même temps procureur du roi). Avec la Chambre des Comptes, quelques postes s'ouvrent encore à la bourgeoisie navarraise; en 1385, maître Pierre Godeille, secrétaire du roi, venu du diocèse de Sens, pourvu du bénéfice de l'abbaye de Montreal, est le seul Français environné des maîtres, clerks et notaires Martin Perez de Oloriz, Garcia Semenez de Salinas, Nicolas de Plaisence (installé dans la bourgeoisie d'Estella), Pascal Perez de Oilleta chantre de la cathédrale de Pampelune, Semen de Salinas, enfin Martin Ivanez de Los Arcos. Comme il est naturel, les gardes du sceau royal apposé dans les cités, sont des bourgeois de ces villes; en 1350, celui de Pampelune est Johan de Lecumberri, également notaire de la cour, celui d'Estella, Bartholomeo Baldouin, et celui de Tudela, Johan Caritat (sa famille monte dans l'office royal jusqu'à la trésorerie). En 1363, le garde-sceau de Pampelune est Miguel Crozat, celui de Tudela Pero Caritat; ils le sont encore en 1374, année où leur collègue d'Estella est Pelegrin de Palmas, des mêmes sociétés urbaines<sup>17</sup>.

Mais les finances du royaume appellent très vite d'autres spécialistes, capables, sur place, de lever des taxes comme d'assurer la caution des rentrées des impositions devant le gouvernement, les Juifs de Navarre. Dès 1365-1366, Charles II demande à ses Aljamas une levée d'aide exceptionnelle, et en confie la répartition à Jeuda Levi, un Juif d'Estella; dans chaque Merindad, deux Juifs en assurent la levée, sur le plan régional. Percent dès lors des personnalités, qui tiennent toutes les décennies suivantes la collecte des taxes et la fourniture de la cour, Ezmel Evendavid d'Olite, Azach Alborge de Pampelune, Salomon de Ablitas à Tudela, Abraham Cardeniel à Sangüesa... De 1730 à 1390, puis sous Charles III, les Juifs lèvent les taxes sur les marchés, lèvent les Péchas des villages et non plus seulement la Pécha des Juifs de leur Aljama, puis se regroupent en équipes de quatre à six Arrendadores pour lever tous les impôts du royaume après en avoir versé une ferme<sup>18</sup>. De 1380 à 1387, Jeuda Levi est receveur de la Merindad d'Estella, comme l'aurait été un Franco de la ville ou un clerc de la région<sup>19</sup>. Les Juifs sont sujets du roi de Navarre; ils remplissent un office qui rejoint tout à fait leurs occupations traditionnelles, et personne dans le royaume ne demande au roi d'éloigner les Juifs des postes de responsabilités sur les Chrétiens.

16. *Idem*, R.C.1343: tome 48; 1347: tome 57; 1373: tome 148; 1385: tome 184.

17. *Ibid.* R.C. 1350: tome 61, fols. 13-14; 1363: tome 107, fols. 4.º-5.º; 1374: tome 151, fol. 6.

18. LEROY, B., *The Jews in Navarre in the late Middle Ages*, Jérusalem, 1985, coll. Hispania Judaica, IV.

19. LEROY, B., «De l'activité d'un Juif de Navarre, fin du XIV<sup>e</sup> siècle, in *Archives Juives*, 17.º année, 1981, n.º 1, pp. 1-6.

LES OFFICIERS A LEUR POSTE; CAPACITES ET EFFICACITE

La plupart des gens de plume sont qualifiés de «maîtres», comme on le dit le plus souvent d'Esteban de Rosas l'Alcalde de la cour des débuts du règne, ou du trésorier Garcia de Lizasoain de la fin du règne. Cette famille de Rosas, de la Franquesia de Pampelune, aime les études. Pero de Rosas, receveur de la Merindad de Sangüesa en 1355, est Bachelier en Décrets. De même l'est son parent de 1382, Gil de Rosas; retenu au conseil de Charles II, ce dernier l'envoie à Toulouse poursuivre ses études de Décrets et lui alloue une pension de 50 Livres par an<sup>20</sup>. Les titres universitaires sont là; les officiers navarrais suivent la tendance désormais générale en Occident, et les notaires ou les juges ou les trésoriers émanent pour la plupart des universités de Toulouse ou d'Avignon, rarement de Paris ou d'Orléans, jamais des centres castillans contemporains, Salamanque ou Valladolid, où les Navarrais n'aiment guère aller, où plutôt Charles II refuse de les envoyer. Beaucoup demeurent dans le clergé, jusqu'au maître des comptes de 1385, le chanoine Pascal Perez de Olleta, chantre de la cathédrale.

Les gens du gouvernement savent rester en poste, longuement, voire leur vie entière en passant d'un poste à l'autre. Le cheminement normal est de monter des comptes à la chancellerie, comme Garcia de Barasoain, maître des comptes en 1371 et Alcalde de la cour en 1373; ou Garcia Martinez de Peralta, notaire de la cour en 1373 et Alcalde en 1379; ou Per Ivañez de Arraztia, procureur et notaire en 1385 et Alcalde de la cour en 1392 avec Charles III (le fils de Charles II conserve très remarquablement l'équipe de son père)<sup>21</sup>.

Certes, il peut y avoir des abus, des corruptions, des condamnations assez spectaculaires. Hugues de Brions, Bayle de Tudela, a laissé en 1350 un très grand découvert dans ses comptes, et il a fallu ouvrir un procès pour écouter toutes les plaintes élevées contre son administration. Les deux notaires de la cour en 1353, Pascal Perez de Sangüesa et Johan Iñiguez de Lizarazu, sont allés sur place à Tudela, pour écouter et réparer<sup>22</sup>. Lucas Lefebvre, receveur d'Estella et mort en 1361, a été condamné par l'Infant Louis pour sa gestion financière; ses biens ont tous été inventoriés et confisqués par l'Etat<sup>23</sup>. Il est arrivé la même chose en 1388 à Jeuda Levi; Charles III lui a supprimé sa recette de la Merindad d'Estella du temps de son père et, découvrant des dettes dans sa gestion, a fait saisir une partie de ses biens jusqu'à concurrence de la somme due. Les comptes des officiers du roi sont périodiquement

20. Arch. Nav. comptes, Pero de Rosas: caj. 31, n.º 80, IV, Gil de Rosas: caj. 43, n.º 18, VI: «Karlos, por la gracia de Dios Rey de Navarra, conte de Evreux, a nuestro bien amado Garcia Lopiz de Lizasoain, Receptor de nuestras rentas en la Merindad de las Montaynnas, Salut. Como Nos, poco tiempo ha, oviessemos retenido por nuestro Consejo a nuestro bien amado Gil de Rosas Bachaler en Decretos, qui apresent es en 1 estudio de Tholosa, al qual de nuestra spécial gracia oviessemos mandado, dado e otorgado por cadaun ayño la summa de Cincoanta libras carlines prietos pora mantenimiento de su estudio (...).

21. LEROY, B., «D'un règne à l'autre: politique et diplomatie des souverains de Navarre dans les années 1380-1390» in *Principe de Viana*, sept.-dec. 1985, XLVI, n.º 176, pp. 723-743.

22. Arch. Nav. comptes, caj. 12, n.º 3.

23. *Idem* R.C. tome 102, fols. 140 à 208; cf. LEROY, B., «Les plaisirs et les dangers du pouvoir, quelques exemples en Navarre au XIV<sup>e</sup> siècle», *L<sup>er</sup> congreso de Historia de Navarra*, Pamplona, sept. 1986.

examinés; en 1346, ils le sont par deux Français «commissaires députés aux comptes» à Pampelune, Jehan d'Anet et Robert Lalose, puis en 1351 par maître Guillem le Soterel, Johan de Lecumberri, Martin Perez de Oloriz et Garcia Perez de Aranguren les notaires, et encore en 1359 par les procureurs et inspecteurs des comptes Jehan Pasquier et Pierre Gobart (demeurés en Navarre dans l'office royal, comme on le sait, alors que les deux députés de 1346 étaient repartis en Normandie, sitôt leur vérification terminée)<sup>24</sup>. En 1389, Charles III fait de même avec l'équipe dont il hérite; il fait suspendre tous les officiers, vérifier les comptes, puis en général replacer en fonction.

Acceptés, approuvés et sûrs de leur carrière, les hommes du gouvernement savent se recommander. Les Lizarazu, Sangüesa, Mozat, Caritat, Crozat, tiennent les comptes, les sceaux, le notariat, tout au long du règne, un homme du lignage appelant ou faisant appeler facilement un parent, facilité qui déborde d'ailleurs le seul cadre des offices de la cour. En 1351, Charles II donne la garde du château de Urroz à Johan Miguel de Miranda, dont le père le chevalier Miguel Ortiz est alors Alcalde de la Cour. Cette famille a un descendant notaire de la cour, Ferrando de Miranda, qui meurt en 1381; le collègue du défunt, Sancho Lopez de Uriz, fait nommer à sa place son cousin Alfonso de Aramburu<sup>25</sup>.

Toutes les nominations d'officiers ne répondent pas aux mêmes impératifs familiaux, du moins on n'en a pas toujours gardé la preuve. Mais le groupe des hommes au travail est très homogène, et s'entraide constamment. Les choix du roi sont naturellement aidés par ces connaissances mutuelles. Charles II peut se reposer sur des équipes ou des amitiés déjà formées pendant les années de fonction. En septembre 1384, il s'adresse à ses auditeurs des comptes, Pascal Perez de Oilleta, Martin Perez de Oloriz, Pierre Godeille, Garcia Semenez de Salinas et Nicolas de Plaisance. Il leur rappelle que Guillaume Planterose a été son trésorier depuis 1375, mais que, tout en assumant la charge (abandonnée à la fin de 1385), il est en même temps Maître de son Hôtel depuis 1380 et se trouve trop absorbé par un lourd travail, compliqué par une épidémie de «mortalité» et par des retards de comptes des receveurs provinciaux. Il demande aux auditeurs de suppléer le trésorier, et de travailler avec un nouveau venu (qui demeure longtemps par la suite), Michelet des Mares, commis aux comptes, pour classer les recettes et les dépenses et ranger les registres accumulés depuis deux à trois ans<sup>26</sup>. Voici peut-être le meilleur exemple de souplesse et d'entraide dans l'office royal. Il est vrai qu'il est du rôle des auditeurs et des commis aux comptes de ranger

24. *Ibid.* R.C., 1346: tome 50 (de Tan 1344) fol. 177<sup>o</sup>; 1350-1351: les officiers navarraïss aident les inspecteurs, maître Robert le Jassu, clerc et secrétaire du roi, Pierre Gobart et «messire» Robert de Coillarville: tome 61, folio 136 et tome 65, fol. 45.<sup>o</sup>; 1359: comptes, caj. 38, n.<sup>o</sup> 29.

25. *Ibid.*, comptes, 1351: caj. 11, n.<sup>o</sup> 67; 1381: caj. 42, n.<sup>o</sup> 10, III: «Karlos, por la gracia de Dios rey de Navarra, conte d Eyreux (...) Como por la muert de Ferrando de Miranda, notario de nuestra cort a gages, qui fue, vacassen apresent los gages de la notaria de la dicta cort. Et sobre esto muchos e doblados de nuestros servidores cavaylleros e otros, Nos ayan suplicado e pidido merce por los ditos gages, entre los quoaes nuestros ditos servidores, Sancho Lopiz d Uriz Nos a muy humilment et con grant istancia suplicado e pidido merce que de los ditos gages Nos quisiesemos proveyr a Alfonso d Aramburu su primo cormano. Fazemos saber que Nos, considerando los buenos e agradables servicios que el dito Sancho Loppiz Nos ha fecho...».

26. *Ibid.* R.C. tome 165 (anné 1380) fol. 2.



les registres du trésorier, et que ce dernier a peut-être le tort de cumuler deux postes très différents.

Très naturellement, les Alcaldes ou les notaires de la cour accompagnent les Merinos en ambassade ou s'y rendent eux-mêmes, seuls ou à petits groupes. Parmi les plus modestes missions, voici celle du chevalier Miguel Perez de Leoz, Alcalde de la cour, envoyé en 1355 en mission secrète par l'Infant Louis à Tudela, à Corella, et en frontière de la Castille. La même année 1355, le notaire de la cour Garcia Perez de Aranguren et l'Alcalde chevalier Miguel Perez de Leoz (on a donc été satisfait de sa première mission), vont avec le doyen de Tudela Johan Crozat et le Riche-Homme Ferrant Gil de Asiain, en ambassade auprès du roi de Castille, à Villalpando près d'Aguilar de Campo. Et Pero de Rosas, alors receveur de Sanguesa, est envoyé en ambassade en Sardaigne (mais il demeure à Barcelone, pour des raisons indépendantes de sa volonté, et le voyage ne se fait pas)<sup>27</sup>. Alors que les notaires ou les Alcaldes de la cour inspectent les frontières, règlent les litiges, vont parfois loin en Béarn, Castille, Aragon, mais sans mission éclatante, les Merinos et les hommes de la cour sont les ambassadeurs officiels les plus privilégiés, et parlent au nom de Charles II aux souverains et aux grands des royaumes étrangers<sup>28</sup>. Chaque société a ses attitudes et ses capacités; un chef d'Etat doit savoir les employer dans des circonstances précises.

\*  
\*\*

Les abus de pouvoir, le népotisme, l'absence, et le cumul de fonctions, ces travers de toute bureaucratie n'ont pas épargné la Navarre. Il est probable aussi que beaucoup ont vu dans l'office une belle occasion d'enrichissement, car un Alcalde de la cour percevait plus de 150 Livres par an, vers 1370, et chaque office est rémunéré en proportion; ou du moins une occasion de notoriété, d'exercice d'influence, de tranquillité morale et matérielle. L'office permet des considérations; en 1384, Charles II demande au trésorier Guillaume Planterose de remettre une dette de 194 Livres à Martin Perez de Oloriz, auditeur des comptes, ruiné par la guerre et les difficultés du temps, et qui a su émouvoir le roi<sup>29</sup>. Charles II avait reçu de ses parents une équipe mêlée de

27. *Ibid.* comptes: à Tudela et Corella: caj. 12, n.° 179, II à Villalpando: caj. 12, n.° 111 ; en Sardaigne: caj. 12, n.° 109.

28. En 1344, le notaire de la cour Andrés Gonzalvez, avec l'écuyer Diego Semenez de Echalecu, est allé en «mission» auprès de Gil Garcia de Garibay, Merino de Guipuzcoa, et de Beltran Ivañez de Guevara, pour s'entendre sur une politique commune contre les bandits frontaliers de Guipuzcoa et de Navarre: *Ibid.* R.C. tome 51, fols. 151-152.

On peut prendre un exemple de belle ambassade de grands officiers: En 1362, le trésorier de Navarre Guillaume Auvre paie un demi Florin-or de Florence par jour et par personne, à un groupe d'ambassadeurs partis 20 jours en Castille, Arnalt-Remon de Gramont avec une escorte de 7 cavaliers, Johan Crozat doyen de Tudela avec 4 cavaliers, l'écuyer Ramiro de Arellano avec 3 hommes, le notaire de la cour Pascal Perez de Sanguesa, avec 2 hommes; soit, pour 20 hommes, pendant 20 jours, 20 Florins-or: *Ibid.* comptes, caj. 15, n.° 40, II.

29. 1384: *Ibid.* comptes, caj. 47, n.° 18, I. En 1392, Charles III préfère généraliser la pratique des gages quotidiens, pour astreindre ses officiers à la présence. Le procureur du roi (alors Garcia Martinez de Leache) reçoit 200 Florins par an, et l'Avocat (Matheo de Oloriz) 20 Livres. Mais les Alcaldes de la cour ont 7 Florins d'Aragon par jour, et les notaires de la cour seulement 6 deniers par jour, mais accompagnés de «robes» et de revenus perçus pour chaque acte notarié et scellé en cour: *Ibid.* R.C. tome 216, fol. 26. Le seul secrétaire du roi percevait 200 Florins-or par an: cf. P.J.

## BEATRIZ LEROY

Français et de Navarrais; il a su laisser à chacun la place qui lui convenait, et a systématiquement aidé les Navarrais à se prendre en charge par eux-mêmes. Son fils Charles III, avec un autre esprit peut-être -ce qui est loin d'être prouvé- a gardé cette équipe personnelle. On vieillit dans l'office du roi de Navarre au XIV<sup>e</sup> siècle, on le recherche et on l'aime certainement.

## ABBREVIATIONS

Arch.Nav.: Archive de Navarre, Diputacion Forai, Pamplona.

comptes: Documentos de Comptos.

R.C.: Registros de Comptos.

### Pièce Justificative

Arch. Nav. comptes, caj. 52, n.° 49, V

Nomination de Johan Ceilludo secrétaire du roi, avec les gages de 200 Florins-or par an. 25 avril 1385.

Carlos par la gracia de Dios, Rey de Navarra e Conte de Euvreus. A nuestro bien amado Pascal Moza, recibidor de nuestras rientas en la Merindad de las Montaynnas, Salut. Nos Vos mandamos firmement que sobre aqueillo que Vos podedes dever a causa de la imposicion de vuestra recepta deste présent ayngo o de quollesquiere otras receptas ordinarias o extraordinarias, Vos dedes e paguedes a nuestro bien amado e fiel secretario Johan Ceylludo la summa de Dozientos florines d oro, los quolles li son e seran devidos por este présent ayngo començando despues el primero dia de março 1 ayngo de Mil CCC LXXXVo et finant el postremero dia de Febrero enseguint layngo LXXXVT, non obstant que su letra original por Nos a eill dada sobre esto se drece drechament a Judas Levi recibidor d Esteilla. La qual queremos que sea a Vos e la complezades en este présent ayngo. Et a nuestros bien amados e fielles las gentes oydores de nuestros comptos tesorero o recibidor general e acadauno deillos segunt perteneztra, mandamos que la dita summa de Dozientos Florines Vos reciban en compto e rebatan de vuestras receptas ordinarias o extraordinarias o de la dita imposicion. Por testimonio de las présentes et del Vidimus o coppia de la letra original e de la quittance que del dicto Johan sera recibida sobre esto sin dificultad ni contradicto alguno. Car assi lo queremos e Nos plaze. Data en Pomplona, VI<sup>o</sup> dia de Jullio layngo de gracia Mil CCC LXXXVI. Por el Rey Liçassoain.

Donne pour copie sous le scel secret. Charles par la grace de Dieu Roy de Navarre Conte d Euvreux. A touz ceuls qui ces lettres verront, Salut e dilection. Savoir faisons que pour le bon tesmoignage que Nous avons eu de la loyaulte e diligence de notre bien ame clerc Johan Ceilludo et aussi pour la cognoissance que Nous avons de sa suffisance et pour les bons e agréables services quil Nous a fait en plusieurs maneres e espérons que Nous fera dores en avant se Dieu plest, et aussi consederans la nourriture que Nous avons fait de li en notre ostel et quil est notre subget liège e naturel confiant des choses dessusdites estre vertus bien aornees, Nous ycelui avons retenu e prins pour notre secrétaire, retenons et prenons par ces présentes et Voulons e nous plest que dores en avant de nous officiers e subges il soit tracties e cogneus en toutes choses pour notre secrétaire, et use e joyse de teles franchises e libertés come sont e doivent fere nos autres secrétaires e familiers continuels de notre ostel, lequel voulons e nous plest que intre e saille, appelé ou non appelé, en touz nos conseils secrez e autres quelconques e use diceulx en la forme e manière que bon e fiel secrétaire doit e est tenu de faire pour son bon Roy e seigneur. Et affin que il ait greigneur volente de Nous loyaulment e diligement servir e ace soit plus tenus e obliges, li avons donne e par ces présentes donnons deux cens florins de pension ou retenue outre e par dessus les gages ordinaires que lui sont comptes au burel devant notre maistre d ostel a prendre e avoir de Nous chascun an e sa vie durant en e sur notre Receveur e Recepte de la Merinte de 1 Estelle, yceulx apoier en quatre termes, le premier terme començant le premier jour de septembre derrain passe lan Mil CCC IIII<sup>es</sup> e Quatre, e finant le derrain jour de Novembre ensus, e dilec en avant tous les autres de quart en quart ensus. Si mandons a notre bien ame Judas Levi Receveur de noz rentes en la dite merinte d Estelle, qui a

présent est ou acelui qui pour le temps avenir sera, que au dit Johan poie e délivre chascun an de quelconques rentes ordinaires ou extraordinaires que Vous fascies pour Nous la dite somme de deux cens florins par la manière que dit est. Et a nos âmes e feaulx gens de noz comptes e trésorier ou receveur gênerai e achascun deulx, si comme il appartendra, mandons que tout ce que paie sera au dit Johan pour la cause dessus dite, alouent es comptes e rebatent des receptes du dit Judas o de celi que pour lors sera par raportant ces présentes ou coppie dicelles soubz seel auctentique rapportes en notre trésorerie une foiz tant seulement e les lettres de recognoissance des poiemens que faiz en seront sanz aucune difficulté. En tesmoing de ce Nous avons fait mètre notre seel secret a ces présentes en absence du grant, le XXV<sup>o</sup> jour du mois d Avril l an de grâce Mil CCC IIII<sup>xx</sup> e Cinq. Par le Roy, P. d Eguirior.

Et Yo Johan de Lizassoain, notario por auctoritat real en la cort del Rey nuestro Signor, desta présent coppia fiz colacion con la letra original bien e fielment de mot a mot sin mas e sin menos, et en testimonio de verdat pusi en eilla mi Signo manual el XXIIIP dia de Jullio laynno de Mil CCC LXXXVI. J. de Lizassoain.

Seppan todos que yo J. Ceilludo, Secretario del Rey nuestro Seynnor, cognozco aver ovido e recebido de honorable perssona Pascoal Moça, recebidor de las Montaynnas, por mi penssion que Yo so asignado sobre eil segunt paresce en el mandamiento del Seynnor Rey, comenzado de pues el primero dia de febrero de laynno de gracia Mil CCC Ochanta e Cinco e finant el postremero dia de febrero en següent laynno Mil CCC Ochanta e Seys... por quart Cinquanta florines, valent Dozientos florines. En testimonio desto yo he puesto mi signo manual en las présentes, ... de Jullio laynno de gracia Mil CCC Ochanta e Seys. J. Ceilludo.